

Affaire n°2017 - 096

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Bras-Panon est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire. La Commune a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société VEOLIA Eau, par le biais d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 9 ans. Ce contrat arrive à terme le 31 Décembre 2017.

Par délibération n°2016-106 en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de gestion par délégation de service public (désormais dénommée concession de service public) et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

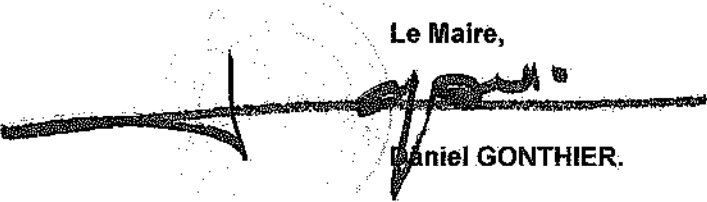
- Publication d'un avis de publicité :
 - Au BOAMP, le 17 janvier 2017,
 - Au Journal de l'île de la Réunion, le 17 janvier 2017,
 - Au Quotidien de la Réunion, le 17 janvier 2017,
 - Au Moniteur, le 17 janvier 2017,
 - Au JOUE, le 17 janvier 2017,
- Ouverture des plis contenant les candidatures et sélection des candidats par la Commission d'ouverture des plis le 11 avril 2017,
- Ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à participer à la consultation par la Commission d'ouverture des plis le 11 avril 2017,
- Analyse des offres et émission d'un avis à l'intention de Monsieur le Maire par la Commission d'ouverture des plis le 16 mai 2017,
- Négociation librement organisée par Monsieur le Maire avec les candidats ayant remis une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'eau potable de la Commune de Bras-Panon à la société VEOLIA Eau dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le choix de la société VEOLIA Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable de la Commune de Bras-Panon pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 ou de sa notification,
- D'approuver le projet de contrat de concession de service public du service d'eau potable de la Commune et ses annexes dont :
 - o le compte d'exploitation prévisionnel,
 - o le plan de renouvellement programmé,
 - o le règlement du service.
- D'autoriser la substitution immédiate de VEOLIA Eau par sa filiale RUNEO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec RUNEO, filiale de la société VEOLIA Eau et toutes pièces afférentes.


Le Maire,
Daniel GONTHIER.